



**DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

**CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958**

**9<sup>e</sup> Législature**

**SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1988-1989**

**(79<sup>e</sup> SÉANCE)**

**COMPTE RENDU INTÉGRAL**

**1<sup>re</sup> séance du vendredi 16 juin 1989**

## SOMMAIRE

## PRÉSIDENTE DE M. CLAUDE LABBÉ

## 1. Questions orales sans débat (p. 2237).

## EFFECTIFS DE POLICE EN SEINE-ET-MARNE

*(Question de M. Mignon) (p. 2237)*

MM. Jean-Claude Mignon, Emile Biasini, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire, chargé des grands travaux.

ELECTRIFICATION DE LA SECTION DE LIGNE  
FRASNOIS-SAINT-AMOUR*(Question de M. Alain Brune) (p. 2238)*

MM. Alain Brune, Emile Biasini, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire, chargé des grands travaux.

SITUATION DE L'INSPECTION DU TRAVAIL  
EN SEINE-SAINT-DENIS*(Question de M. Asensi) (p. 2239)*

MM. François Asensi, Emile Biasini, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire, chargé des grands travaux.

ASSOCIATION DES PAYS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER  
À LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE*(Question de M. Léontieff) (p. 2240)*

MM. Alexandre Léontieff, Brice Lalonde, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs.

## SITUATION EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

*(Question de M. Vernaudon) (p. 2242)*

MM. Emile Vernaudon, Brice Lalonde, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs.

CLASSEMENT DE LA ZONE DÉFAVORISÉE DU DOUBS  
EN ZONE DE PIEDMONT*(Question de M. Jacquemin) (p. 2244)*

MM. Michel Jacquemin, Brice Lalonde, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs.

PROBLÈMES DES AGRICULTEURS  
DANS LES ZONES DE MONTAGNE*(Question de M. Barnier) (p. 2244)*

MM. Michel Barnier, Brice Lalonde, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs.

## « DÉLOCALISATION » DE L'UNIVERSITÉ DE METZ

*(Question de M. Demange) (p. 2246)*

MM. Jean-Marie Demange, Brice Lalonde, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs.

OPÉRATIONS PROGRAMMÉES D'AMÉLIORATION  
DE L'HABITAT À CARACTÈRE TOURISTIQUE*(Question de M. Bouquet) (p. 2247)*

MM. Jean-Pierre Bouquet, Brice Lalonde, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs.

CENTRE DE STOCKAGE DE DÉCHETS RADIOACTIFS  
À ALVERINGHEM*(Question de M. André Delattre) (p. 2248)*

MM. André Delattre, Brice Lalonde, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs.

## 2. Ordre du jour (p. 2249).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENCE DE M. CLAUDE LABBÉ, vice-président

La séance est ouverte à neuf heures trente.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

## QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

**M. le président.** L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

### EFFECTIFS DE POLICE EN SEINE-ET-MARNE

**M. le président.** M. Jean-Claude Mignon a présenté une question, n° 127, ainsi rédigée :

« M. Jean-Claude Mignon attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la baisse préoccupante des effectifs de police en Seine-et-Marne. A l'heure où ce département, le plus vaste de la région d'Ile-de-France, connaît de sérieux problèmes de sécurité, notamment dans la première circonscription, il paraît urgent de renforcer en moyens, tant humains que matériels, les forces de police. Il lui rappelle la nécessité de créer des commissariats, en particulier sur la ville nouvelle de Melun-Sénart, et s'inquiète de savoir quand débiteront les travaux au commissariat de Dammarie-les-Lys. Il lui demande de bien vouloir lui apporter des réponses et les engagements sur ces différents points. »

La parole est à M. Jean-Claude Mignon, pour exposer sa question.

**M. Jean-Claude Mignon.** Monsieur le secrétaire d'Etat chargé des grands travaux, j'appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la baisse préoccupante des effectifs de police en Seine-et-Marne en ce qui concerne tant la police nationale que la gendarmerie.

Ce département, le plus vaste de la région Ile-de-France, - sa superficie présente 51 p. 100 du territoire de celle-ci - connaît de graves problèmes de délinquance issus de facteurs classiques : chômage, jeunesse désœuvrée, trop forte densité de population immigrée, mal intégrée dans certains secteurs, excès d'une urbanisation galopante avec, trop souvent, des zones urbaines déshumanisées conçues en cités dortoirs, notamment en villes nouvelles, malgré les efforts réalisés pour changer leur image de marque, efforts qui, à terme, je l'espère, seront récompensés.

D'une manière générale, la Seine-et-Marne est un département sous-administré. L'insuffisance des effectifs de police renforce le climat d'insécurité que ressent la population. Quelques chiffres illustrent parfaitement ce déséquilibre.

Alors qu'en 1984, avec 850 000 habitants, il n'y avait que 1 193 policiers en tenue, ce qui était déjà insuffisant, en 1989, pour 1 million d'habitants, l'effectif n'est plus que de 1 189 ! D'où une situation cruellement paradoxale : pour 150 000 habitants en plus, 22 policiers urbains en moins. Je vous laisse apprécier, monsieur le secrétaire d'Etat, la loi des chiffres.

La situation est donc très difficile pour les policiers, qui ne disposent pas des moyens matériels et humains nécessaires pour faire face à leur mission. La première circonscription de Seine-et-Marne, que je représente dans cette assemblée, est particulièrement touchée par ce manque d'effectifs.

J'appelle donc l'attention du ministre de l'intérieur sur plusieurs nécessités.

Il faut d'abord envisager dans les délais les plus brefs la construction d'un commissariat de police en ville nouvelle de Melun-Sénart à Savigny-le-Temple. Certes, à la suite d'une première intervention que j'avais effectuée, une halte de police, placée sous la responsabilité de l'hôtel de police de Melun, a été installée sur cette commune de Savigny-le-Temple. Toutefois, cette mesure ne constitue qu'un palliatif bien insuffisant. En effet, Melun a déjà trop à faire sur sa propre agglomération pour pouvoir efficacement régler les problèmes de Melun-Sénart.

C'est pourquoi je réclame avec insistance que soit mise à l'étude au plus vite la création d'un hôtel de police digne de ce nom à Savigny-le-Temple, doté d'un personnel en nombre suffisant qui, en aucun cas, ne devra être prélevé sur les effectifs des commissariats locaux existants.

Il faut ensuite étudier la mise en service d'une compagnie d'intervention dans les zones sensibles comme la commune du Mée-sur-Seine où l'on relève de graves et nombreux problèmes de délinquance et d'insécurité.

En ce qui concerne la circonscription de police de Dammarie-les-Lys, il faut lancer effectivement et rapidement les travaux de construction du commissariat de Dammarie-les-Lys, sur le terrain prévu à cet effet, avec les crédits de travaux inscrits depuis 1987 par le ministère de l'intérieur, le permis de construire étant délivré depuis le 10 décembre 1987. Il est paradoxal que ce soit la commune désétatisée qui soit obligée d'assurer le logement et les charges du commissariat de la circonscription urbaine.

Il faut aussi renforcer les effectifs de police de ce commissariat de Dammarie-les-Lys. En tant que maire de cette commune d'un peu moins de 20 000 habitants, je mesure, chaque jour, combien de nouveaux policiers sont nécessaires à la sécurité du canton de Perthes-en-Gâtinais dont je suis aussi le conseiller général et qui compte 42 000 habitants. L'effectif mis à la disposition du commissaire de police n'est aujourd'hui composé que de cinquante-quatre policiers en tenue pour assurer l'ordre public et de six inspecteurs pour la police judiciaire.

Il faut enfin revoir la répartition de compétences entre la gendarmerie et la police nationale, qui ne semble pas adaptée à la situation dans certains cantons ruraux de Seine-et-Marne.

En effet, la désétatisation de nombreuses communes rurales a eu pour effet de faire disparaître la compétence judiciaire de la police nationale au profit de la gendarmerie sans pour autant augmenter les effectifs de celle-ci pour mener à bien ses nouvelles missions. Aujourd'hui, en zone rurale, seules les affaires extrêmement importantes font l'objet d'une intervention effective de gendarmes installés à plusieurs dizaines de kilomètres.

Au-delà de ces mesures concrètes, je voudrais soulever une véritable question de fond dans laquelle nombre de mes collègues retrouveront leurs préoccupations. Que peuvent faire aujourd'hui les élus locaux, totalement démunis, pour faire face à la recrudescence de la petite délinquance qui tend à se développer à l'approche des beaux jours et qui se manifeste par des cambriolages, actes de vandalisme, bris de matériel urbain, vols à la roulotte, graffitis, agressions, et autres ? Cette situation est de plus en plus intolérable et c'est la population qui en souffre.

Je demande donc, en tant que député, mais aussi en tant que maire, quels sont les remèdes que préconise le ministre de l'intérieur aux élus, afin d'enrayer ce phénomène qui devient un vrai fléau. Déjà, dans ma commune de Dammarie-les-Lys, a été mis en place un conseil communal de prévention de la délinquance. Nous avons recruté des

éducateurs de rues, créé une halte de police et un club de prévention. J'ai aussi, parallèlement, pris de nombreuses initiatives en faveur de la jeunesse comme l'aménagement du temps scolaire et extrascolaire à travers les contrats bleus, mis en place par le précédent gouvernement.

Assurer la sécurité des citoyens est l'une des premières missions de l'Etat. Aider les élus locaux à accomplir cette tâche sur le terrain, c'est prendre en considération l'évolution de nos villes et de nos campagnes, c'est répondre aux attentes légitimes et réelles de nos concitoyens.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire, chargé des grands travaux.

**M. Emile Biasini, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, M. Pierre Joxe vous prie de bien vouloir l'excuser. Il est actuellement en Pologne avec le Président de la République, et m'a chargé de vous transmettre sa réponse.

Pour assurer la sécurité de 729 576 habitants, les polices urbaines de Seine-et-Marne disposaient au 1<sup>er</sup> juin dernier de 1 185 fonctionnaires : 163 policiers en civil, 937 en tenue et 85 agents administratifs. Ce potentiel s'est accru le 5 juin dernier de trente-cinq gardiens de la paix stagiaires, à l'occasion de la dernière sortie d'école. Ainsi, depuis 1984, les différents services ont bénéficié dans leur ensemble d'un renfort de vingt-huit policiers actifs auxquels il convient d'ajouter vingt appelés du contingent.

Les vastes projets en cours sur le département ont imposé à terme un train de restructurations dans lesquelles s'intègre la ville nouvelle de Melun-Sénart. Le ministère de l'intérieur a récemment décidé la réalisation d'un commissariat de police spécifique sur le site, à l'occasion du transfert de celui de Moissy-Cramayel. Cette opération, qui devrait trouver son aboutissement en 1991, s'accompagnera d'une redéfinition, actuellement à l'étude, des assises territoriales des circonscriptions de Melun, Moissy-Cramayel et Pontault-Combault.

Par ailleurs, un certain nombre d'opérations immobilières ont été lancées sur le département telles que celle concernant le relogement du commissariat de Dammarie-les-Lys.

Il est prévu de réinstaller les polices urbaines dans un immeuble neuf et fonctionnel, dont les travaux de construction devraient débuter dans le courant du quatrième trimestre prochain, pour une durée comprise entre quatorze et seize mois.

Il reste que le combat quotidien contre la délinquance ne passe plus par une augmentation des effectifs mais doit davantage se tourner vers une rationalisation des moyens et une meilleure formation des personnels.

A ce titre, la Seine-et-Marne a déjà bénéficié des effets du plan de modernisation de la police nationale, notamment en ce qui concerne son parc automobile, en grande partie renouvelé depuis 1986, qui sera renforcé de treize véhicules en 1989.

Un effort tout particulier sera, par ailleurs, entrepris dans le domaine de l'informatique avec une dotation départementale qui sera prochainement pratiquement doublée, permettant une gestion des moyens et des missions encore plus opérationnelle.

L'ensemble de ces mesures favorisera, à n'en point douter, une présence accrue des fonctionnaires sur la voie publique et permettra de répondre efficacement à l'attente de la population.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Claude Mignon.

**M. Jean-Claude Mignon.** Monsieur le secrétaire d'Etat, il y a bien plus de 700 000 habitants en Seine-et-Marne puisque nous avons dépassé le million il y a quelques mois et, pour bien connaître ma circonscription, je me permets de vous répondre que la création d'un commissariat de police sur la commune de Moissy-Cramayel ne règlera malheureusement pas les problèmes des communes de Savigny-le-Temple et du Mée-sur-Seine qui sont elles-mêmes en villes nouvelles et qui, à elles seules, comptent aujourd'hui pratiquement 50 000 habitants. Je demande donc à nouveau, en accord avec le maire de Savigny-le-Temple, que soit étudiée sérieusement la création d'un commissariat sur cette commune.

**M. Emile Biasini, secrétaire d'Etat.** Je prends note !

ELECTRIFICATION DE SECTION DE LIGNE  
FRASNOIS-SAINT-AMOUR

**M. le président.** M. Alain Brune a présenté une question, n° 134, ainsi rédigée :

« M. Alain Brune attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer sur la nécessité de l'électrification rapide de la section de ligne Frasnais-Saint-Amour, sur la ligne Lyon-Strasbourg. Cette électrification étant vitale pour le Jura et la Franche-Comté, il lui demande de bien vouloir préciser la position de l'Etat sur le financement de cet investissement. »

La parole est à M. Alain Brune, pour exposer sa question.

**M. Alain Brune.** Ma question s'adresse à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer.

Monsieur le secrétaire d'Etat chargé des grands travaux, la ligne ferroviaire Lyon-Strasbourg est un des axes essentiels liant l'Europe du Nord à l'Europe du Sud. Or, entre Strasbourg et Lyon, il ne reste que deux tronçons à électrifier : Frasnais-Arc-et-Senans pour 27 kilomètres et Mouchard-Saint-Amour pour 84 kilomètres, soit, au total, 111 kilomètres.

Ce handicap est important pour le trafic des marchandises. Il devient capital pour le transport des personnes, car le turbotrain qui assure cette liaison est de plus en plus obsolète.

En fait, il s'agit tout simplement d'adapter aux conditions actuelles du trafic ferroviaire l'axe Nord-Sud, en garantissant la pérennité des dessertes régionales et interrégionales et en assurant l'amélioration significative de leur fréquence, de leur confort et de leur qualité.

En effet, le Jura, mais aussi le Doubs, donc la Franche-Comté, la Saône-et-Loire, donc la Bourgogne, sont directement concernés par cet investissement modeste mais vital pour leur avenir et leur développement économique.

Modeste, cet investissement l'est dans la mesure où il s'agit d'un projet de l'ordre de 330 millions de francs, aux conditions économiques de 1987, à engager sur une période d'environ deux à trois ans.

Mais s'il est modeste, cet investissement n'en est pas moins urgent dans le cadre de l'ouverture du grand marché européen.

Je ne méconnais pas les impératifs de gestion de la S.N.C.F. mais pas non plus les urgences de l'aménagement du territoire et des missions de service public.

Aujourd'hui, la région de Franche-Comté a fixé son niveau de participation à cet investissement à hauteur de 30 millions de francs. Lundi 12 juin dernier, à l'unanimité, le département du Jura a fixé sa participation à 30 millions de francs. Les conseils généraux du Doubs et de Saône-et-Loire sont saisis, les communes traversées sont le plus souvent prêtes à s'engager. Une association réunissant élus, chambres consulaires, citoyens a été constituée.

C'est pourquoi, je souhaiterais connaître la position de l'Etat sur le financement de cet investissement vital pour le Jura, car, s'il n'y a pas eu une contractualisation formelle avec la région Franche-Comté, j'espère qu'il pourra y avoir une participation financière résiduelle de l'Etat, tenant compte des efforts importants des collectivités locales et des chambres consulaires.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire, chargé des grands travaux.

**M. Emile Biasini, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, M. Delebarre, retenu par des engagements antérieurs, m'a chargé de l'excuser auprès de vous et de vous transmettre sa réponse.

Le projet d'électrification de la section de la ligne Frasnais-Saint-Amour, sur la ligne Strasbourg-Lyon, a fait l'objet d'une étude de la part de la S.N.C.F. Le coût de l'opération est évalué à 330 millions de francs, aux conditions économiques de 1987, et le taux de rentabilité interne est inférieur à 2 p. 100.

En application de l'article 28 du contrat de plan Etat-S.N.C.F., toute collectivité demandant la réalisation d'un projet d'investissement doit s'engager à apporter à la S.N.C.F. des concours financiers tels que, en définitive, sa réalisation n'entraîne aucune dégradation pour les comptes

de l'établissement public. Les propositions du département du Jura et de la région Franche-Comté seront à cet égard déterminantes.

La situation financière actuelle de la S.N.C.F. conduira certainement à retenir des dispositions analogues pour le prochain contrat de plan en cours de négociation entre l'Etat et l'établissement public.

Compte tenu des contraintes économiques générales actuelles qu'il se doit de respecter, l'Etat devra concentrer son action sur les investissements à caractère stratégique et déterminant pour l'avenir du chemin de fer dans notre pays.

**M. le président.** La parole est à M. Alain Brune.

**M. Alain Brune.** Je prends acte de votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat, mais je ferai rapidement deux remarques.

La première, c'est que l'électrification de cette ligne est, comme je l'ai dit dans ma question, tout à fait essentielle et déterminante pour l'avenir des déplacements ferroviaires tant de marchandises que de personnes au niveau du département du Jura. Selon les esquisses relatives au T.G.V. Rhin-Rhône, il est malheureusement bien possible que le Jura soit encore en bordure. Nous sommes effectivement un département frontalier et nous sommes souvent un petit peu oubliés. Il est essentiel que l'Etat, d'une manière ou d'une autre, participe au financement de l'électrification de cette voie qui, c'est vrai, a un caractère plus régional et interrégional.

Aujourd'hui - c'est ma deuxième remarque - deux collectivités importantes se sont engagées, la région Franche-Comté elle-même, dans le cadre du contrat de plan Etat-région, et, cette semaine, le département du Jura. Nous espérons bien la participation d'autres départements et des communes concernées mais, pour boucler le plan de financement, je crois qu'il sera nécessaire que l'Etat intervienne.

**M. Emile Biasini, secrétaire d'Etat.** Je communiquerai cette réponse à M. Delebarre

#### SITUATION DE L'INSPECTION DU TRAVAIL EN SEINE-SAINT-DENIS

**M. le président.** M. François Asensi a présenté une question, n° 132, ainsi rédigée :

« M. François Asensi attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, sur la situation de l'inspection du travail et des contrôleurs du travail en Seine-Saint-Denis. La suppression de postes ne peut que mettre en cause les droits des travailleurs et permettre, faute de contrôle nécessaire, des violations du droit du travail par les employeurs. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour répondre aux préoccupations des intéressés. »

La parole est à M. François Asensi, pour exposer sa question.

**M. François Asensi.** Monsieur le secrétaire d'Etat chargé des grands travaux, j'attends toujours les réponses aux deux questions écrites par lesquelles j'interpellais M. Soisson, mais je ne vois pas comment il pourrait répondre à mes questions écrites alors qu'il ne daigne pas participer à cette importante séance de questions orales. Je suis vraiment stupéfait de cette absence de responsabilité !

A l'invitation des responsables syndicaux de l'inspection du travail de mon département, j'ai participé à une rencontre de l'ensemble du personnel, au cours de laquelle était clairement réaffirmée la volonté de son ministère de supprimer l'une des sections de l'inspection du travail du département. Quelles peuvent être les motivations du ministre ? Et quelles sont les raisons pour lesquelles quelque 254 postes budgétisés de catégories C et D sont vacants, pour l'essentiel en Ile-de-France ? Les concours n'ont pas été ouverts. On a prévu des crédits et on ne recrute pas des personnels de catégories C et D. Je trouve cela tout à fait scandaleux !

De la même façon, j'aimerais que l'on m'informe des intentions du ministre du travail quant à la suppression de dix-sept postes d'inspection du travail, dont un en Seine-Saint-Denis, décision émanant d'ailleurs à l'époque de M. Séguin.

Est-ce digne d'un Etat de droit de tout mettre en œuvre pour que l'inspection du travail ne puisse remplir sa mission de service public ? Certes pas, mais cela s'inscrit dans la même logique que celle qui consiste à ne pas vouloir rétablir l'autorisation administrative de licenciement.

Croyez, monsieur le secrétaire d'Etat, que ce ne sont pas des propos de circonstance !

Dans ce département de Seine-Saint-Denis, que je connais bien et où le Gouvernement entend supprimer une section d'inspection, les effectifs n'autorisent en moyenne qu'une visite tous les trois ans dans les entreprises de plus de cinquante salariés. Or ces dernières ne représentent que 15 p. 100 des entreprises de ce département.

J'appelle également votre attention sur la situation extrêmement grave concernant les maladies professionnelles et les accidents du travail dans ce département. Alors que le taux d'accidents du travail déclarés pour 1 000 salariés est de 76 dans les Hauts-de-Seine et de 39 à Paris, il atteint 240 en Seine-Saint-Denis. Le taux des maladies professionnelles déclarées pour 1 000 salariés est de 1,71 à Paris, de 3,58 dans les Hauts-de-Seine et de 9,13 en Seine-Saint-Denis. La différence de nature des emplois ne saurait justifier de tels écarts. Voilà bien un bilan qui nécessite, à lui seul, le renforcement des inoyens de contrôle en matière d'hygiène et de sécurité !

Mais la Seine-Saint-Denis est aussi un département à forte tradition syndicale dans les grandes entreprises et où les sollicitations des services de la D.D.T.E. sont fréquentes.

A cela s'ajoute la nature même des secteurs d'activité tels que le bâtiment, les travaux publics, le textile, le commerce, ainsi que le développement des entreprises d'intérim et le travail précaire, qui se développe notablement dans ces départements. Il résulte de tout cela que, dans bien des cas, on ne respecte pas le code du travail et que, très souvent, la législation est bafouée.

A ces aspects spécifiques viennent se surajouter des situations conjoncturelles nécessitant des interventions nombreuses et délicates. J'entends par là toutes les mesures qui concourent à développer la précarisation du travail et qui ont pour noms T.U.C., S.I.V.P. et contrats d'adaptation.

Pour toutes ces raisons, je m'étonne qu'on veuille supprimer une section de l'inspection du travail dans un département où il faudrait au contraire renforcer les moyens de celle-ci.

Quant à l'évolution de l'emploi, je pense qu'on ne peut pas appliquer à ce département des ratios d'une manière bureaucratique. Dans les secteurs de Roissy, de Tremblay, d'Aulnay, de Villepinte, il y a un développement de l'emploi - il en est de même dans l'autre partie du département, vers Marne-la-Vallée - qui nécessiterait des moyens supplémentaires.

Monsieur le secrétaire d'Etat, tout concourt au maintien des onze sections de l'inspection du travail et même à la création d'une douzième section dans le secteur d'Aulnay, Roissy, Tremblay et Villepinte, où il y a un développement important de l'emploi.

Telles sont les questions précises que je voulais poser à M. Soisson.

Je tiens également à me faire l'interprète des fonctionnaires, dont j'ai pu apprécier le dévouement, l'attachement à la mission de service public qui leur est confiée, l'action qu'ils mènent pour faire respecter le code du travail. Garants de valeurs fondamentales qui concernent le respect de la personne humaine, les fonctionnaires de la D.D.T.E. n'entendent pas pour autant rester inactifs face à la détérioration de leurs conditions de travail et du service public.

J'espère, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous me rassurerez. Je souhaite que vous m'indiquiez ici qu'il n'est pas question de supprimer une section de l'inspection du travail, mais au contraire de donner les moyens à cette inspection d'assurer sa mission de service public.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire, chargé des grands travaux.

**M. Emile Biasini, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, M. Jean-Pierre Soisson est ce matin à Genève, où il assiste à une conférence du Bureau international du travail. C'est la raison pour laquelle il n'est pas présent à cette séance. Il m'a chargé de le représenter et de vous donner lecture de sa réponse. Croyez bien qu'il sera informé précisément de votre intervention.

La direction départementale du travail et de l'emploi de la Seine-Saint-Denis comptait en 1986 onze sections d'inspection du travail.

Dix-sept postes d'inspecteur du travail ont été supprimés dans le cadre de la loi de finances pour 1987. Ces suppressions d'emploi ont été répercutées dans les effectifs des services extérieurs du travail et de l'emploi.

C'est ainsi qu'un poste a été effectivement retiré dès 1987 à la direction départementale du travail et de l'emploi de la Seine-Saint-Denis. Le nombre de sections d'inspection du travail susceptibles d'être pourvues dans ce département a donc été ramené à dix, et cela à compter de l'année 1987.

De telles réductions ont également été opérées à Paris, dans le Val-de-Marne, dans la Moselle, en Meurthe-et-Moselle et dans le Loiret.

Je précise que cette décision a été normalement prise en fonction des critères définis par l'inspection générale du travail et de la main-d'œuvre en considération de la baisse constatée du nombre de salariés employés dans des entreprises, grandes ou petites, relevant de la compétence de l'inspection du travail dans le département de la Seine-Saint-Denis.

Le problème posé aujourd'hui n'est pas celui du nombre d'inspecteurs du travail - il y en a dix depuis deux ans - mais bien celui du redécoupage géographique des sections d'inspection, à la fois pour tenir compte de la diminution d'une unité du nombre des inspecteurs en poste et des déséquilibres apparus entre les sections selon leur découpage actuel.

En effet, certains secteurs du département ont connu une nette régression de leurs effectifs salariés, alors que d'autres connaissaient une expansion importante.

Il en est résulté un déséquilibre de plus en plus marqué dans la charge de travail des différentes sections d'inspection du travail, qu'il convient de corriger.

Un concours de recrutement portant sur quatre-vingt-neuf postes de contrôleur vient d'avoir lieu : sept postes ont été offerts dans le département de Seine-Saint-Denis aux candidats reçus à ce concours.

En fonction des candidatures reçues, les affectations seront prononcées dans les prochaines semaines.

Tel est le texte de la réponse que j'étais chargé de vous communiquer.

**M. le président.** La parole est à M. François Asensi.

**M. François Asensi.** Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez confirmé le découpage en dix sections. Je tiens à vous faire observer que la onzième section n'a pas été supprimée. Simplement, on n'a pas déclaré vacant le poste d'inspection du travail. C'est donc une mesure administrative qui tend à réduire le nombre d'inspecteurs du travail pour ce département.

Vous avez également parlé de critères généraux eu égard au développement de l'emploi dans ce département. J'ai indiqué précédemment que la tendance à la baisse était stoppée et que, grâce aux deux secteurs en expansion que sont l'aéroport de Roissy et Marne-la-Vallée, l'emploi se développait.

Je tiens à dire que je ne suis pas satisfait par la réponse du ministre. En effet, j'avais posé une question précise. Il y a 254 postes de travail qui ont été budgétisés et qui sont aujourd'hui vacants. On n'a pas ouvert les concours. Or il s'agit de postes de catégories C et D. Ces moyens vont marquer à l'inspection du travail pour l'Île-de-France. Et les réponses que vous nous apportez ne sont pas du tout satisfaisantes.

On parle beaucoup aujourd'hui de l'« Europe sociale ». Si, dans notre propre pays, on ne donne pas les moyens à l'inspection du travail de faire respecter le code du travail, quels discours et quelles pratiques aurons-nous au niveau européen ?

Je suis donc déçu par votre réponse. Je pense que les travailleurs, les salariés de la fonction publique le seront également et qu'ils ne manqueront pas de le faire savoir. Il y a - chacun le sait, même si tout le monde se tait - un ras-le-bol chez les fonctionnaires en région parisienne, notamment parmi les catégories C et D, eu égard au problème des

salaires. En effet, les fonctionnaires de ces petites catégories demandent tous à quitter la région d'Île-de-France, car ils ne peuvent plus trouver à se loger en région parisienne, par suite du niveau trop élevé des loyers.

On ne répond pas aux vraies questions. Je le regrette ! Je crois qu'une suite sera donnée par les salariés à cette fin de non-recevoir de M. Soisson.

ASSOCIATION DES PAYS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER  
À LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

**M. le président.** M. Alexandre Léontieff a présenté une question, n° 128, ainsi rédigée :

« M. Alexandre Léontieff appelle l'attention de M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer sur la délibération adoptée le 26 mai dernier par l'Assemblée territoriale de la Polynésie française. Par cette délibération, ladite Assemblée est d'avis à l'unanimité de rejeter un projet de loi portant application de l'article 176 de la décision n° 86-283 du 30 juin 1986 du Conseil des communautés européennes relative à l'association des P.T.O.M. à la C.E.E. Ce projet de loi, conformément aux directives de la Commission des communautés européennes, prévoit la suppression de toutes restrictions applicables aux professions médicales, paramédicales et vétérinaires. Par la même délibération, l'Assemblée territoriale rappelle que la Polynésie française ressortit à la catégorie des pays et territoires d'outre-mer associés à la Communauté économique européenne et elle demande que le territoire puisse participer directement aux négociations de l'accord d'association P.T.O.M./C.E.E., afin que les objectifs de développement du territoire soient pris en compte et que soient préservées les compétences statutaires du territoire. Le Gouvernement de la République entend-il respecter la volonté unanime des élus de l'Assemblée territoriale de la Polynésie française et de quelle manière ? Le Gouvernement central peut-il s'engager à faire participer directement la Polynésie aux négociations de l'accord d'association et, dans l'affirmative, selon quelles procédures ? Par ailleurs, le Gouvernement peut-il donner l'assurance que les décisions prises dans le cadre de l'Acte unique européen n'auront aucune conséquences directes ou indirectes pour la Polynésie française ? »

La parole est à M. Alexandre Léontieff, pour exposer sa question.

**M. Alexandre Léontieff.** Ma question s'adresse à M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.

Le 26 mai dernier, l'Assemblée territoriale de la Polynésie française a été saisie pour avis sur un avant-projet de loi portant application de l'article 176 de la Décision du 30 juin 1986 du Conseil des communautés européennes relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à la Communauté économique européenne.

Cet avant-projet, qui prévoit la suppression de toutes restrictions applicables aux professions médicales, paramédicales et vétérinaires, a été rejeté à l'unanimité, essentiellement pour deux raisons.

D'abord, les élus polynésiens ont estimé que ce projet de loi - qui allait être suivi par bien d'autres allant dans le même sens, jusqu'à la mise en place de l'espace unique européen - empiétait sur les attributions de l'Assemblée territoriale et que la procédure suivie en matière d'intégration européenne portait ainsi gravement atteinte à l'autonomie interne dévolue au territoire de la Polynésie française par la loi statutaire du 6 septembre 1984.

Il convient, en effet, d'éviter que les institutions territoriales ne soient progressivement dépourvues de leurs compétences au profit des instances européennes, car cela serait aussi contraire au préambule de la Constitution de 1958, qui proclame que, « fidèle à sa mission traditionnelle, la France entend conduire les peuples dont elle a la charge à la liberté de s'administrer eux-mêmes et à gérer démocratiquement leurs propres affaires ».

Mais, d'autre part, les élus polynésiens estiment que les directives européennes, prises sans consultation préalable des responsables du territoire, pourraient compromettre gravement l'équilibre économique et social local.

S'agissant plus particulièrement de l'extension de la liberté de circulation et d'établissement des ressortissants européens aux territoires d'outre-mer, et notamment à la Polynésie française, l'Assemblée territoriale estime que « la démographie locale, la situation de l'emploi dans le territoire, la nécessité de préserver des débouchés pour la jeunesse universitaire polynésienne, la conduisent à rejeter énergiquement toute disposition qui aboutirait à geler définitivement des postes de travail qualifié ».

Si les conséquences de l'intégration européenne étaient préjudiciables aux intérêts du territoire de la Polynésie française, cela irait à l'encontre des dispositions de l'article 131 du Traité de Rome, qui indique que « l'association doit en premier lieu permettre de favoriser les intérêts des habitants des pays et territoires associés et leur prospérité, de manière à les conduire au développement économique, social et culturel qu'ils attendent ».

La population de la Polynésie française, par l'intermédiaire de ses élus, demande donc au Gouvernement de la République de prendre en compte non seulement la situation statutaire particulière du territoire, mais aussi ses spécificités culturelles, sociales et économiques.

Or il est étonnant de constater que, si le Gouvernement central a su faire prévaloir certaines particularités des départements d'outre-mer, il a totalement ignoré et négligé jusqu'à présent celles - plus nombreuses et plus importantes - des territoires, alors que, dans le même temps, d'autres pays européens, comme les Pays-Bas, la Grande-Bretagne ou le Danemark, ont réussi à protéger leurs propres territoires d'outre-mer.

J'attire avec force l'attention des autorités de la République sur les conséquences très graves que pourrait entraîner cette attitude qui consiste à ignorer les spécificités réelles du territoire et les revendications légitimes des Polynésiens.

Cette ignorance a réveillé la revendication indépendantiste puisque l'Assemblée territoriale vient d'être saisie d'une demande d'organisation de consultation populaire sur l'indépendance de la Polynésie française à la suite des débats sur l'Europe.

Je demande donc au ministre des départements et territoires d'outre-mer de bien vouloir m'indiquer comment le Gouvernement de la République entend préserver les spécificités et l'identité polynésiennes dans l'espace unique européen, et, plus particulièrement, de quelle manière sera protégée l'autonomie de décision dont bénéficie statutairement le territoire, dans la perspective de l'Acte unique européen. La Polynésie française ne sera-t-elle pas concernée, directement ou indirectement, par les dispositions que prendra la C.E.E. à l'égard des Etats membres pour la liberté de circulation des hommes, des capitaux et des marchandises, et pour la reconnaissance des diplômes ?

Un des principes fondamentaux de la Communauté européenne étant celui de la réciprocité et de l'équivalence, le territoire de la Polynésie française ne pourrait-il pas, en accord avec les autorités métropolitaines, régler l'installation des entreprises et des particuliers originaires de pays de la Communauté économique européenne ?

Enfin, puisque le territoire est associé à la Communauté économique européenne, la Polynésie française participera-t-elle directement aux négociations, et notamment aux renégociations de l'accord d'association P.T.O.M.-C.E.E., afin que soient pris en compte les objectifs de développement économique et de progrès social du territoire ?

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs.

**M. Brice Lalonde, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, ainsi que M. Le Pensec, ministre des départements et territoires d'outre-mer, a eu l'occasion de vous le dire au début de la semaine, il ne peut pas vous répondre personnellement aujourd'hui. Il vous prie de l'en excuser et m'a demandé de vous faire tenir la réponse suivante.

Votre question, monsieur le député, recouvre, en fait trois sujets, qui vont du particulier au général, et du plus immédiat au plus éloigné. Ils concernent tous les trois la nature des relations entre la Polynésie française, P.T.O.M. au regard de l'Europe, et la Communauté économique européenne.

Ces trois questions reflètent l'urgence d'une clarification de la situation des pays et territoires d'outre-mer dans l'Europe.

Ce qui vient de se passer à l'Assemblée territoriale de la Polynésie française le 26 mai traduit, à l'évidence, l'immense besoin d'informations sur le droit européen applicable aux pays et territoires d'outre-mer.

M. Le Pensec vous indique que la question de la liberté de circulation et d'établissement des ressortissants de la C.E.E. en Polynésie française fait depuis plusieurs mois l'objet d'un examen très approfondi de tous les départements ministériels concernés en liaison avec la Commission des communautés européennes.

Nous en tirons, à ce stade, trois conclusions.

D'abord, la liberté de circulation des travailleurs salariés ne s'applique pas aux territoires d'outre-mer, conformément à l'article 135 du Traité de Rome.

Ensuite, la liberté d'établissement des non-salariés s'applique aux territoires d'outre-mer, qui ne peuvent pas faire de discrimination entre les ressortissants des pays européens - article 132 du Traité et article 176 de la Décision d'association des pays et territoires d'outre-mer à la C.E.E.

Concrètement, cela signifie qu'un médecin allemand, danois ou italien doit pouvoir s'installer en Polynésie française, mais à condition qu'il soit titulaire d'un diplôme français.

En effet, les directives communautaires sur la reconnaissance des diplômes ne sont pas applicables directement dans les territoires d'outre-mer. C'est d'ailleurs pour cette raison que le projet de loi qui a été soumis récemment à l'Assemblée territoriale de Polynésie française limite le droit d'établissement aux titulaires des seuls diplômes français.

Reste le cas des autres professions, notamment des commerçants. Dans ce cas, la liberté d'établissement s'applique pleinement, sauf si les autorités territoriales édictent une réglementation valable pour tous, qu'ils soient Français ou ressortissants d'un autre pays de la Communauté économique européenne.

Enfin, la liberté de circulation des capitaux ne s'applique pas dans les territoires d'outre-mer, sauf lorsqu'elle est le corollaire nécessaire du droit d'établissement. Ce sera le cas pour les investissements directs. L'article 173 de la Décision d'association prévoit ainsi que les territoires d'outre-mer ne doivent pas prendre, en matière de mouvements de capitaux, de mesures qui seraient contraires à la liberté d'établissement. Mais cet article 173 comporte une clause de sauvegarde expresse pour tenir compte des difficultés économiques que peuvent connaître les pays et territoires d'outre-mer.

En conclusion de cette première partie de votre question, monsieur le député, je rappelle que le projet de loi qui a été soumis à votre assemblée territoriale a pour seul objet la mise en conformité du droit territorial avec le droit européen.

Je rappelle en outre que cette démarche du Gouvernement français répond à la menace de condamnation imminente par la Cour de justice des Communautés européennes du territoire de Polynésie française.

Toutefois - et j'en viens à présent à la deuxième partie de votre question - c'est bien la Décision du Conseil des Communautés européennes relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à la Communauté économique européenne qui précise l'application aux territoires d'outre-mer de la partie du Traité de Rome qui leur est consacrée, c'est-à-dire les articles 131 à 136 inclus. L'actuelle Décision d'association du 30 juin 1986 doit être réexaminée, en suite logique et traditionnelle du renouvellement de la convention de Lomé qui devrait entrer en vigueur en février 1990.

La négociation de la nouvelle Décision d'association intervient entre les douze Etats membres de la C.E.E. concernant des territoires, qu'ils soient français, britanniques, néerlandais, danois, puis un jour espagnols, portugais, qui dépendent de l'un ou l'autre des Etats membres. Il appartiendra à la France de plaider, le moment venu, lors de la négociation de la nouvelle Décision d'association, la prise en compte des craintes légitimes des territoires d'outre-mer. Il va de soi que le Gouvernement français entend procéder en complète concertation avec les territoires français concernés - Polynésie française, Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon et les Terres australes et antarctiques françaises.

Nous invitons dès à présent les représentants des territoires à engager eux-mêmes une réflexion sur les modifications qu'ils souhaitent voir intervenir dans la prochaine Décision d'association.

Les choses évoluent en effet. Depuis la première Décision d'association, qui préfigurait l'article 176 de la Décision de juin 1986, la préoccupation qui était visiblement de protéger les métropoles européennes contre un afflux possible d'immigrants en provenance des pays et territoires d'outre-mer s'est modifiée. A l'heure actuelle, c'est une crainte inverse qui prédomine.

J'en viens enfin à votre troisième interrogation relative aux conséquences de l'Acte unique européen pour la Polynésie française.

Les dispositions de l'Acte unique européen ne concernent pas les pays et territoires d'outre-mer. Ceux-ci, en effet, ne sont pas régis par l'ensemble du Traité de Rome, mais par la quatrième partie seulement de ce traité, laquelle n'a en rien été modifiée par l'Acte unique.

Pour terminer, monsieur le député, M. Le Pensec tient à exprimer que le Gouvernement français comprend les inquiétudes que l'évolution rapide de l'Europe peut créer dans les territoires éloignés de la Communauté.

Le Gouvernement comprend l'urgence d'une nécessaire mise à plat du droit existant, qu'il s'agisse du droit européen applicable aux pays et territoires d'outre-mer, des droits nationaux applicables aux différents P.T.O.M. ou des conséquences directes ou indirectes de l'accélération de la construction européenne.

Il tient à donner l'assurance que des initiatives vont être très prochainement prises pour assurer la plus concrète information et la concertation la plus nette entre les représentants des territoires d'outre-mer, le Gouvernement français et la Commission des Communautés européennes, afin d'évaluer la réalité des menaces et des chances que représente l'appartenance de ces territoires à la Communauté économique européenne et de promouvoir les mesures qui s'imposent.

**M. le président.** La parole est à M. Alexandre Léontieff.

**M. Alexandre Léontieff.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie pour cette réponse et j'en prends acte. Toutefois, je regrette l'absence de M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer, bien que je sache qu'il ait des obligations, car cette question est fondamentale pour la Polynésie française et l'ensemble des territoires d'outre-mer.

Vous nous avez indiqué que le principe de libre circulation des salariés ne s'appliquait pas aux territoires d'outre-mer et que seuls la circulation et l'établissement des non-salariés pouvaient faire l'objet de dispositions réglementaires. C'est justement là l'essentiel de l'avant-projet que l'Assemblée territoriale vient de rejeter à l'unanimité. Je me réserve donc d'intervenir ici, avec mon collègue Vernaudon, si le Gouvernement maintient sa décision de présenter ce projet devant l'Assemblée nationale.

En ce qui concerne la renégociation des accords de Lomé, je note que la France, en tant qu'Etat membre, défendra les intérêts des territoires d'outre-mer, afin qu'ils soient associés aux dispositions de la Convention. Je constate que les représentants du territoire de la Polynésie sont invités à engager une réflexion approfondie sur ces dispositions qui vont être négociées dans les semaines ou les mois à venir. Or l'expression « en concertation avec les autorités de la Polynésie » ne signifie pas forcément que les autorités élues de la Polynésie française participeront à la négociation.

Je me fais donc l'interprète de l'Assemblée territoriale pour dire que nous voulons participer pleinement à la négociation de la Convention de Lomé, qui entrera en vigueur à partir de février 1990, comme nous l'avons fait, par exemple, s'agissant des accords de pêche entre la France, le Japon et la Corée, puisqu'une délégation de la Polynésie a fait partie de la délégation française. Les élus du territoire veulent, je le répète, participer directement à certaines négociations avec les autorités de Bruxelles.

Enfin, je prends acte que l'Acte unique européen ne concerne pas la Polynésie française. Cette précision est très importante pour les Polynésiens, qui s'inquiètent de l'ouverture totale des frontières au 1<sup>er</sup> janvier 1993.

Toutes ces incertitudes, tant juridiques qu'économiques, ont conduit les élus de l'Assemblée territoriale à prôner l'abstention aux élections du 18 juin prochain. Je regrette que ce

débat sur l'Europe, sur les conséquences de l'Acte unique européen, sur la renégociation des accords de Lomé n'ait pas eu lieu plus tôt. En tant que parlementaire et en tant que président du gouvernement polynésien, j'avais appelé l'attention du Gouvernement de la République sur tous ces problèmes : en vain. Et voilà qu'aujourd'hui, l'Assemblée territoriale est saisie d'une demande de consultation populaire sur l'indépendance de la Polynésie française, en raison des craintes suscitées par l'Acte unique européen.

Les dispositions qui pourraient être imposées à la Polynésie française quant à l'installation des particuliers et des entreprises, quant à la circulation des capitaux et des marchandises, et quant à la reconnaissance des diplômes, auraient dû, à mon sens, être étudiées plus tôt afin d'éviter les malentendus et les incertitudes qui pèsent encore sur cette affaire.

#### SITUATION EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

**M. le président.** M. Emile Vernaudon a présenté une question n° 131, ainsi rédigée :

« M. Emile Vernaudon appelle l'attention de M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer sur la situation politique actuelle en Polynésie française. Il régit en effet en Polynésie française un certain malaise qui tient certes aux difficultés économiques du territoire et aux conséquences sociales qui en découlent, mais aussi, apparemment, à l'absence de toute politique spécifique à la Polynésie de la part du Gouvernement central. Un an après le changement de gouvernement en métropole, force est de constater en effet qu'en Polynésie le Gouvernement central n'a procédé à aucun changement véritable : les mêmes hauts fonctionnaires expatriés sont toujours en place et leur mentalité n'a pas changé. Par ailleurs, malgré les promesses et les projets, le nouveau Gouvernement de la République n'a réalisé aucun investissement important dans le territoire et rien de concret n'a encore été fait, en relation avec le territoire, pour lutter notamment contre le chômage et l'habitat insalubre. Il lui demande donc de lui indiquer ce qu'il compte faire d'ici à la fin de l'année pour rattraper ce retard. »

La parole est à M. Emile Vernaudon.

**M. Emile Vernaudon.** Ma question était adressée à M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.

Monsieur le secrétaire d'Etat chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs, je vous prie de ne pas vous méprendre sur le sens de cette question. Je ne vous demande pas de rappeler toutes les actions entreprises en faveur de notre territoire depuis plusieurs années, car la poursuite de ces actions est considérée par les Polynésiens comme un droit acquis.

Je vous demande, d'une part, de bien vouloir m'indiquer si le Gouvernement central actuel a suscité de réels et profonds changements en Polynésie depuis un an, pour répondre aux aspirations des habitants de notre territoire qui ont voté pour la nouvelle majorité présidentielle.

Je vous demande, d'autre part, de me faire connaître les actions nouvelles qui auraient été entreprises par le Gouvernement central au cours de l'année écoulée pour faciliter le redressement de l'économie locale et pour lutter contre le chômage et l'habitat insalubre.

Ainsi, monsieur le secrétaire d'Etat, vous répondez à l'opposition locale qui accuse le nouveau Gouvernement de la République de se désintéresser de la Polynésie, et vous donnerez des arguments à tous ceux qui soutiennent la majorité présidentielle et qui ont parfois l'impression que la Polynésie est devenue une simple étape touristique dans les déplacements ministériels à destination de la Nouvelle-Calédonie.

Les Polynésiens, qui avaient procédé à un changement de majorité au mois de décembre 1987, espéraient, en soutenant quelques mois plus tard le même changement en métropole, qu'ils feraient coïncider le renouveau local avec un renouveau national. Or nous constatons avec regret, un an plus tard, que les hauts fonctionnaires mis en place par l'ancienne majorité administrent toujours le territoire dans le même état d'esprit qu'auparavant, sans cacher leur hostilité à l'égard de la nouvelle majorité territoriale et de son gouvernement.

Le Gouvernement central, qui est au courant de cette situation, semble se désintéresser des graves conséquences qu'elle risque d'engendrer à très court terme.

L'apparent immobilisme du Gouvernement central viendrait-il du fait qu'il n'a pas de politique spécifique pour la Polynésie française ?

Force est de constater que les promesses, les projets et autres plans ne se sont traduits jusqu'à ce jour par aucune réalisation concrète, par aucun investissement nouveau important.

Il serait temps, à mon avis, de passer des paroles aux actes. L'économie polynésienne a besoin d'être encouragée, l'emploi doit être soutenu et il faut développer l'habitat social : ce sont là autant de domaines où l'appui de l'Etat est indispensable pour le territoire.

Il faudrait aussi que Gouvernement central indique clairement quelles seront les conséquences de l'intégration européenne pour l'avenir des territoires d'outre-mer et de quelle manière la France entend préserver leur autonomie interne, leur identité et leurs spécificités.

Il me paraît indispensable que les parlementaires des territoires et des départements d'outre-mer puissent manifester ensemble leurs préoccupations communes, notamment en ce domaine, et je compte bien m'y employer personnellement.

Pourriez-vous donc, monsieur le secrétaire d'Etat, m'indiquer si les habitants de Polynésie peuvent espérer une amélioration sensible de la situation, que je viens d'évoquer, au cours des prochaines semaines.

*Maururu ! Iaorana !*

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat, auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs.

**M. Brice Lalonde, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, ainsi que j'ai déjà eu l'occasion de le dire à M. Léontieff, M. Le Pensec ne pouvait être présent à l'Assemblée aujourd'hui, et je crois qu'il a eu l'occasion de vous le faire savoir. Il m'a donc prié de vous répondre à sa place. J'ajoute qu'étant déjà allé plusieurs fois en Polynésie pour des voyages non touristiques, je peux assurer les représentants de ce territoire de la place importante que tient celui-ci dans mes propres préoccupations en tant que secrétaire d'Etat chargé de l'environnement.

M. Le Pensec m'a chargé de vous transmettre la réponse suivante.

Les actions menées depuis mai 1988 par le Gouvernement de la République pour soutenir la politique du gouvernement territorial afin de relancer l'économie de la Polynésie et lutter notamment contre le chômage et l'habitat insalubre sont déterminantes.

Depuis 1988, l'Etat s'est engagé dans une solide stratégie à moyen terme d'accompagnement des efforts du territoire dans le strict respect des compétences dévolues à la Polynésie. Cette stratégie se caractérise par son importance, sa nouveauté et sa cohérence.

Pour situer l'importance de cette stratégie, je prendrai les deux exemples que vous avez évoqués : le logement social et la lutte contre le chômage.

En ce qui concerne le logement, le Gouvernement a mis en place, en mai 1988, une société d'économie mixte, Faré de France, qui a bénéficié de financements à hauteur de 100,9 millions de francs pour les années 1988-1989 pour un programme de construction de 375 logements sur la même période. Cette action devant se poursuivre les années suivantes pour un programme de construction d'environ 200 logements par an. Cet effort complète les actions propres du territoire en faveur du logement social.

Ainsi que vous le savez, pour permettre l'accès aux terrains prévus pour ces constructions, le F.I.D.E.S. a accordé un concours spécial supplémentaire à la commune intéressée.

En ce qui concerne les actions visant à lutter contre le chômage, lors de mon passage sur le territoire en septembre 1988 - c'est M. Le Pensec qui parle - j'ai signé une convention sur l'aide à l'emploi et à l'insertion des jeunes qui permet l'extension à la Polynésie française du dispositif des travaux d'utilité collective. Cette convention est entrée en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1989. La dotation de 5,5 millions de francs prévue pour 1989 permet l'accueil de 500 stagiaires pour une durée de stage de six mois.

Par ailleurs, le contrat de Plan prend en considération l'ensemble des problèmes économiques et des mesures propres à résorber le chômage à l'aide des importantes dotations budgétaires qu'il prévoit et que je vais évoquer.

Il s'agit aussi d'une stratégie nouvelle : pour la première fois, le territoire va bénéficier de la contractualisation de ses actions avec l'Etat à travers le Plan.

En effet, l'Etat et le territoire sont convenus, dans le cadre de la procédure du X<sup>e</sup> Plan, qui couvre la période 1989-1993, d'un concours global de 462,19 millions de francs destiné à la réalisation d'actions importantes pour le développement du territoire, ce qui représente un montant de plus de 3 000 francs par habitant, soit près de trois fois la moyenne des contrats de Plan des régions métropolitaines.

Les secteurs considérés comme prioritaires pour le développement économique et social du territoire sont :

La formation initiale et continue et la recherche auxquelles sont consacrés 351,19 millions de francs, dont 248 millions de francs pour la construction de cinq collèges et de deux lycées, 40 millions de francs pour la construction de l'université et 58 millions de francs pour l'amélioration de la formation professionnelle ;

Les infrastructures et l'environnement auxquels sont affectés 64 millions de francs ;

Le développement économique, qui bénéficie, lui, de 47 millions de francs.

Cependant, ce contrat ne comprend que les engagements nouveaux de l'Etat et n'indique pas un certain nombre d'actions déterminantes qui sont financées en plus du contrat de Plan : le logement social dont j'ai parlé précédemment ; le développement d'une flottille de bateaux thoniers et la réalisation d'une base de pêche en liaison avec le Fonds européen de développement ; l'entretien du patrimoine scolaire existant.

En outre, il laisse subsister de multiples conventions déjà signées dans des domaines très variés.

Enfin, le financement de certaines interventions de l'Etat n'a pas été contractualisé - par exemple les actions portées par le F.I.Q.V., c'est-à-dire le Fonds interministériel pour la qualité de la vie - et viendra en complément de la dotation du contrat de Plan.

Par ailleurs, l'Etat a contribué directement aux ressources du budget du territoire en apportant 33 millions de francs en 1988 par l'intermédiaire du F.I.D.E.S.

De plus, l'Etat soutient l'action du territoire dans deux directions : l'ouverture de liaisons aériennes, notamment la liaison Tokyo-Papeete, et la promotion d'activités nouvelles parmi lesquelles je citerai l'exploitation des phosphates de Mataiva.

Vous savez également, monsieur le député, qu'un certain nombre de missions ministérielles de première importance ont été diligentées sur le territoire ces derniers mois. Je citerai en particulier une mission cadastre qui vise à favoriser la naissance d'un marché hypothécaire, ainsi que des missions concernant le tourisme, la pêche et la couverture sociale des fonctionnaires.

Enfin, avec M. le garde des sceaux, qui s'est d'ailleurs rendu cet hiver sur le territoire, nous venons de décider de l'envoi d'une mission d'inspection des services judiciaires.

En ce qui concerne le statut et le fonctionnement des institutions, le gouvernement de la Polynésie m'a saisi d'un certain nombre de propositions de réforme. Un haut fonctionnaire du ministère des départements et territoires d'outre-mer s'est d'abord rendu sur place pour en discuter avec vous et les services. Puis, nous avons examinées ces propositions à Paris en présence de M. Léontieff. J'ai enfin obtenu, le 13 juin, l'accord des différents ministères concernés par la plupart des points soulevés, afin de pouvoir m'en entretenir avec les représentants du territoire lors de ma prochaine venue sur le territoire, en juillet. Je précise à nouveau que, lorsque je dis « je », c'est M. Le Pensec qui parle. Si les conditions sont réunies, un projet de loi pourra donc être déposé pour la session d'automne.

Monsieur le député, ces efforts constants de l'Etat ne pourront être couronnés de succès que si le travail et les actions de fond engagées par le gouvernement du territoire se poursuivent avec constance et détermination.

Voilà, monsieur le député, ce que M. Le Pensec m'a chargé de vous dire.

**M. le président.** La parole est à M. Emile Vernaudo.

**M. Emile Vernaudon.** Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat. Je prends acte de vos réponses et j'espère que ces projets vont, enfin, se concrétiser.

CLASSEMENT DE LA ZONE DÉFAVORISÉE DU DOUBS  
EN ZONE DE PIEDMONT

**M. le président.** M. Michel Jacquemin a présenté une question n° 129, ainsi rédigée :

« M. Michel Jacquemin attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les avantages que présenterait le classement homogène de toute la zone défavorisée du département du Doubs en zone de piedmont. »

La parole est à M. Michel Jacquemin, pour exposer sa question.

**M. Michel Jacquemin.** Monsieur le président, mes chers collègues, ma question s'adresse au ministre de l'agriculture et de la forêt puisqu'elle concerne un problème de classement de la zone défavorisée du département du Doubs en zone de piedmont.

Comme vous le savez certainement, le département du Doubs est une succession de plaines et de plateaux qui s'élève progressivement en altitude. Aussi notre département se répartit-il en zone de montagne, en zone de piedmont, en zone défavorisée et en zone de plaine.

Ce zonage, base de politiques agricoles spécifiques, a généré des résultats proportionnels aux mesures de compensation des handicaps naturels qui ont été appliquées dans chacune des zones.

Ainsi, le dynamisme d'une partie importante de l'agriculture de montagne a pu être préservé grâce à la politique d'aides de ce type d'agriculture qui a été mise en œuvre à temps, il faut bien le dire, dans le massif du Jura. Mais ce résultat, quoique tangible, ne sera jamais définitivement acquis. Il conviendra donc de persévérer dans la voie suivie.

En revanche, pendant le même temps, l'agriculture des autres zones, parfois d'un modèle comparable à l'agriculture de montagne, parfois plus diversifiée, a vu, malheureusement, sa situation se dégrader. Le glissement vers une « désertification agricole » en est en fait un symptôme caractéristique.

Le succès, même partiel, de la politique d'aides à la montagne révèle, avec plus d'amplitude encore, la dégradation de la situation objective de l'agriculture des zones défavorisées et des zones de plaine.

A cela s'ajoutent des considérations morales et psychologiques qui font craindre réellement une dépression aggravée dans la zone basse du département. Nous le constatons d'ailleurs déjà.

Il faut donc casser cette « spirale dépressive » dans laquelle l'agriculture de la zone hors montagne est engagée avec une tendance accrue par le démantèlement progressif des mécanismes de la politique agricole commune.

Aussi convient-il de provoquer d'urgence un sursaut dans la zone concernée, et donc de mettre en œuvre une ou plusieurs mesures significatives susceptibles d'y concourir.

A cet égard, je considère que de nombreuses communes satisfont aux critères requis. Et je suis convaincu que le classement homogène de toute la zone défavorisée du département du Doubs en zone de piedmont traduirait de manière significative la volonté des pouvoirs publics de soutenir effectivement l'agriculture des zones difficiles. Je rappelle que, il y a un peu plus d'un an, une démarche en ce sens a été entreprise auprès du préfet par tous les élus du département du Doubs, unanimes sur ce point.

Je souhaiterais donc que le Gouvernement se penche à nouveau sur ce problème et qu'il autorise le préfet à prendre un arrêté de reclassement de la zone défavorisée en zone de piedmont.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs.

**M. Brico Lalonde, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, vous interrogez M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur l'intérêt qu'il y aurait pour l'agriculture de montagne à

classer en zone de piedmont l'ensemble de la zone défavorisée du département du Doubs. M. Nallet vous prie de l'excuser et m'a demandé de vous transmettre sa réponse.

Le classement en zones défavorisées du département du Doubs se présente actuellement comme suit : 231 communes en zone de montagne, 131 communes en zone de piedmont et 207 communes en zone défavorisée simple.

La demande de classement en zone de piedmont porte sur les 207 communes classées en zone défavorisée simple, qui constituent une petite région agricole intitulée zone des plaines et des basses vallées.

Comme vous le savez, cette petite région agricole s'étend sur le département de la Haute-Saône, avec le même intitulé - plaines et basses vallées du Doubs et de l'Ognon - et est également classée en zone défavorisée simple.

Pour être classées en zones de piedmont, aux termes de l'arrêté du 2 août 1979 relatif aux critères de délimitation de ces zones, les ensembles constitués doivent présenter des caractères de pente et d'altitude particulièrement marqués.

Or, monsieur le député, tel n'est pas le cas des 207 communes du Doubs que vous voudriez voir classer en zone de piedmont.

En outre, les conditions de la situation économique et sociale de votre département sont nettement améliorées par les aides spécifiques qui lui ont été attribuées et qui, pour le moment, sont jugées satisfaisantes au regard de l'ensemble du territoire français.

**M. le président.** La parole est à M. Michel Jacquemin.

**M. Michel Jacquemin.** Je prends acte, monsieur le secrétaire d'Etat, de cette réponse qui, comme vous vous en doutez, ne me satisfait pas tout à fait. Cette demande de classement en zone de piedmont concerne 207 communes, toutes situées en zone défavorisée simple et dont une grande majorité répond aux critères que vous avez rappelés, notamment en ce qui concerne la pente et les accidents de terrain.

Je ne vois pas pourquoi on pénaliserait une majorité de communes en ne prenant pas une décision qui s'impose. Car force est de constater que s'instaure sur le terrain une agriculture à deux vitesses, l'une en zone de montagne, l'autre en zone de plaine.

Votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat, est peut-être acceptable du point de vue formel mais l'analyse de ce qui se passe sur le terrain et le bon sens devraient conduire à la reconsidérer et à élaborer un classement homogène de toute la zone défavorisée simple.

PROBLÈMES DES AGRICULTEURS  
DANS LES ZONES DE MONTAGNE

**M. le président.** M. Michel Barnier a présenté une question n° 130, ainsi rédigée :

« M. Michel Barnier appelle l'attention de M. le Premier ministre sur la situation particulièrement difficile des agriculteurs dans les zones de montagne et lui demande s'il compte organiser un débat au Parlement sur l'application de la loi montagne et réunir dans une conférence sur ces problèmes les gouvernements des douze pays membres de la Communauté européenne. »

La parole est à M. Michel Barnier, pour exposer sa question.

**M. Michel Barnier.** Ma question s'adresse à M. le Premier ministre parce qu'elle concerne plusieurs départements ministériels : le ministère de l'agriculture mais aussi le secrétariat d'Etat chargé de l'environnement. Tant il est vrai que, dans bien des régions de montagne, la cause de l'agriculture et celle de l'environnement sont communes.

Député d'une région de montagne, je suis préoccupé et inquiet devant les conditions de vie et de développement des exploitations agricoles. La région que je représente n'est pas seulement une région de tourisme. C'est d'abord une région d'activité agricole. Or j'observe actuellement un certain nombre de difficultés relativement graves qui justifient cette interpellation du Gouvernement.

La plus importante est d'ordre général et intéresse l'ensemble de l'agriculture française. Elle est liée aux listes d'attente auxquelles sont confrontés les agriculteurs pour l'attri-

bution de prêts bonifiés. Ainsi, dans le département de la Savoie, plusieurs mois d'attente sont obligatoires avant d'obtenir des prêts à moyen terme spéciaux, des prêts spéciaux de modernisation ou des prêts de productions végétales spéciales. Vingt-cinq exploitants agricoles sont dans l'attente du déblocage des fonds.

Quelles dispositions le Gouvernement compte-t-il prendre rapidement en vue de réduire ces files d'attente pour l'attribution de prêts bonifiés ?

Mais cette première difficulté est aggravée par d'autres problèmes des zones de montagne. Nous avons été attentifs à la réforme des fonds structurels à laquelle a procédé la Commission des communautés européennes. Dans mon département, de même que dans le département voisin de la Haute-Savoie, les organisations professionnelles agricoles ont, depuis plusieurs mois, engagé une procédure afin de présenter des dossiers, notamment au titre du nouvel objectif européen intitulé objectif 5B, qui semblait concerner certaines régions fragiles de la Savoie.

Nous avons reçu M. Andriessen, le commissaire européen à l'agriculture, le 21 juillet 1988. Il nous a fait part de cette nouvelle orientation des règlements communautaires, que souligne notamment le rapport européen « L'avenir du monde rural ».

Au mois de décembre 1988, les chambres d'agriculture ont proposé un projet de programme de développement régional des Alpes du Nord. Nous avons également obtenu que l'Etat classe certaines communes en zones rurales fragiles dans le cadre du contrat Etat-région. Tel a été le cas de la Maurienne, mais je souligne que les départements ont été peu associés à la définition des zones rurales fragiles.

Nous avons enfin appris que la C.E.E. avait quant à elle défini des critères très sélectifs : P.I.B., taux d'emploi agricole.

Au terme de ce processus, et en dépit du fait que 31 p. 100 de la superficie de la France aient été considérés par la Communauté européenne comme éligibles au titre de l'objectif 5B, la totalité des départements de Savoie et de Haute-Savoie ont été exclus du bénéfice de ses aides.

C'est particulièrement grave et nous ne pouvons pas l'accepter. En effet, sous prétexte que l'économie de cette région est globalement positive, notamment grâce à l'activité touristique, et que les Alpes du Nord connaissent un certain développement, on exclut délibérément du bénéfice des aides certaines régions fragiles.

Que va-t-il se passer ?

Les zones fragiles des Alpes du Nord - j'en connais plusieurs en Savoie, en Maurienne, dans les Bauges, dans les Entremonts, dans l'avant-pays savoyard, dans le Beaufortin et même en Tarentaise - vont être de plus en plus fragilisées parce qu'elles seront oubliées et écartées des aides communautaires.

Pour quelles raisons la Communauté a-t-elle exclu les zones fragiles des Alpes du Nord du bénéfice de ses aides ? Pourquoi le Gouvernement ne nous a-t-il pas mieux soutenus ?

Y a-t-il d'autres solutions ?

Comme nous sommes des gens volontaires et tenaces, nous avons étudié les autres chapitres des règlements communautaires, les nouveaux règlements des fonds structurels. Nous estimons que d'autres dispositions pourraient rendre éligibles certaines zones des Alpes du Nord à des aides communautaires, notamment dans le cadre de l'objectif 5A, qui concerne la modernisation des structures agricoles, sans oublier l'article 19, consacré à l'agriculture et à l'environnement.

Les deux règlements qui intéressent cet article 19, c'est-à-dire les règlements nos 797-85 et 1760-87, précisent l'appui que la Communauté peut accorder aux zones sensibles du point de vue de la protection de l'environnement et des ressources naturelles, mais aussi du point de vue du maintien de l'espace naturel et du paysage. Mais tout cela présuppose la définition d'une politique nationale en ce domaine.

La France envisage, ai-je appris, que trois sites expérimentaux soient proposés au titre de l'article 19 : le Marais poitevin, la Crau et le parc naturel régional du Vercors, dans un but d'ailleurs plus écologique, me semble-t-il, qu'agricole. Mais nous avons également appris que la Hollande aurait

déjà engagé des programmes, au titre de l'objectif agriculture et environnement, sur environ 5 p. 100 de sa surface agricole utile. Pourquoi ce qui est possible en Hollande ne le serait-il pas en France ? Je ne demande naturellement pas qu'on retienne le même pourcentage, mais entre trois sites expérimentaux seulement et 5 p. 100 de la superficie de la France, il y a de la marge et il serait sans doute possible de prendre en compte certaines régions fragiles des Alpes du Nord et de mon département.

En ce qui concerne la Savoie, des études sont conduites à Bourg-Saint-Maurice, en haute Tarentaise, à Saint-Michel-de-Maurienne, en Maurienne, dans la région d'Aiguebelette, dans l'avant-pays savoyard, en vue d'atteindre des objectifs liés à l'environnement, à la protection des ressources naturelles et du paysage, à la défense et au développement de l'activité agricole.

Le Gouvernement est-il disposé, et nous sommes de notre côté prêts à un dialogue constructif, à « pousser » ces dossiers, aussi bien au niveau national, auprès des administrations concernées, qu'au niveau européen, car cela nous permettrait sans doute de rattraper le premier échec que nous avons subi au titre de l'objectif 5B ?

Telles sont, monsieur le secrétaire d'Etat chargé de l'environnement, les questions que j'ai posées au ministre de l'agriculture ; je vous les pose à vous aussi.

Deux autres questions relèvent du Premier ministre, auxquelles j'attache une grande importance et qui concernent l'ensemble des régions de montagne de France. Nous avons, il y a cinq ans, débattu de manière constructive de la loi montagne. Cette législation spéciale n'est pas partagée par tous les pays de la Communauté qui possèdent des zones de montagne : l'Italie, l'Espagne, l'Allemagne.

Nous avons fait œuvre utile mais, cinq ans après, le moment n'est-il pas venu pour le Parlement de débattre de l'application de la « loi montagne », qui me paraît, dans beaucoup de domaines, y compris celui de l'environnement, poser des problèmes et ne pas être appliquée comme elle le devrait.

Puisque nous débattons actuellement de l'Europe et que nous en parlerons davantage encore à partir du 18 juin, j'ai fait une autre suggestion à M. Michel Rocard, à laquelle je n'ai pas reçu de réponse : le moment n'est-il pas non plus venu, eu égard aux problèmes communs qui se posent tant en ce qui concerne l'agriculture que l'environnement, l'urbanisme ou certaines professions - je pense en particulier aux moniteurs de ski - de provoquer une conférence des gouvernements des Douze, ou tout au moins des pays européens qui sont intéressés par les questions relatives à la montagne, afin d'harmoniser un certain nombre de politiques ?

Ces deux dernières questions n'ont pas encore reçu de réponse, mais il n'est pas trop tard !

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs.

**M. Brice Lalonde, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, vous voudrez bien excuser M. Nallet, qui m'a demandé de vous répondre à sa place. J'en profite pour continuer le dialogue que nous menons ensemble depuis longtemps.

En ce qui concerne votre question relative aux files d'attente, vous savez que le Crédit agricole n'a plus, désormais, le monopole de l'octroi des prêts bonifiés ; toutes les banques peuvent en accorder dans le cadre d'une enveloppe départementale. Le problème se réglera donc de cette façon-là.

Quant à votre question concernant le classement communautaire, M. Nallet m'a demandé de vous préciser que le Gouvernement français a présenté à la Commission la liste de l'ensemble des zones rurales fragiles, identifiées comme telles au titre des contrats de plan Etat-région 1989-1993, afin d'obtenir l'éligibilité de ces zones à l'objectif 5B, c'est-à-dire l'aide au développement des zones rurales. Cette proposition incluait donc la vallée de la Maurienne.

D'après la réglementation, la Commission est juridiquement seule compétente pour décider des zones finalement éligibles.

Elle a statué le 10 mai dernier sur le zonage 5B. La vallée de la Maurienne n'a pas été retenue.

Les indices statistiques départementaux, examinés par la commission, ne correspondaient pas aux critères de sélection. Ainsi, la part de l'emploi agricole dans l'emploi total est jugée insuffisante et le niveau de richesse supérieur à la moyenne communautaire.

Bien que cela soit regrettable pour la Maurienne, il convient néanmoins de souligner que la demande globale présentée par la France couvrait 45 p. 100 du territoire et 20 p. 100 de la population nationale.

Dans un premier temps, la Commission n'envisageait de retenir que 25 p. 100 de la surface totale en se fondant sur des critères quantitatifs très sélectifs : part de l'emploi agricole, niveau du revenu agricole, produit intérieur brut par habitant. Ce n'est que par une intervention déterminée du Gouvernement français que ce pourcentage a pu être sensiblement augmenté.

Neuf pays sont concernés par cette mesure, pour laquelle la France obtient finalement le classement de 31 p. 100 de son territoire, suivie par la Grande-Bretagne, 24 p. 100, l'Allemagne, 21,4 p. 100, l'Espagne, 12,6 p. 100, l'Italie, 11,3 p. 100, la Belgique et la Hollande, 7 p. 100, le Luxembourg, 6,4 p. 100 et enfin le Danemark, 4 p. 100.

Dix-sept régions françaises bénéficieront de cette mesure.

La Commission a donc largement pris en compte les spécificités des zones rurales françaises pour chacune desquelles devront maintenant être présentés des plans de développement rural.

Vous avez évoqué la possibilité de bénéficier d'autres aides communautaires, en particulier au titre de l'article 19 ; vous savez que j'accorde beaucoup d'importance à l'application de cet article. Les gouvernements précédents ne voulaient pas se servir de cette mesure. Nous avons décidé, ainsi que vous l'avez rappelé, de la mettre en œuvre à titre expérimental pour la Crau, le Marais poitevin et le parc naturel du Vercors. Au vu des résultats de l'expérience, nous déciderons dans quelles conditions nous pouvons l'étendre.

Vous avez par ailleurs pris l'exemple des Pays-Bas. Je crois qu'il faut se méfier de ce genre de comparaison. Les Pays-Bas sont un pays beaucoup plus petit, soumis à une très forte pression démographique et écologique. Il est donc normal que les pourcentages ne soient pas les mêmes.

En ce qui concerne l'application de la « loi montagne », le ministre de l'agriculture et de la forêt et le ministre chargé de l'aménagement du territoire ont réuni sous leur double autorité, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1989, un groupe de travail composé de représentants du conseil national de la montagne, qui a pour charge d'établir un bilan de la loi montagne et de faire des propositions.

Ce groupe d'études vient de remettre un rapport qui est transmis aux comités de massifs.

Ceux-ci se réuniront à l'automne pour examiner ce rapport et préparer le conseil national de la montagne, qui se tiendra avant la fin de l'année.

Au niveau européen, la politique de la montagne fait partie de l'aménagement des zones rurales telles qu'elles ont été définies dans le document « Avenir du monde rural » et dans les réformes sociostructurelles.

L'élaboration des programmes au titre de l'objectif 5 B en est une des manifestations.

Je retiens votre suggestion d'une concertation plus grande avec d'autres pays concernés par les mêmes problèmes. Nous avons, au titre de l'environnement, mené une discussion avec nos collègues italiens et suisses, et nous envisageons d'étendre cette concertation à l'ensemble des pays de l'arc alpin. Je serai très heureux de vous faire part des progrès de cette concertation.

#### « DÉLOCALISATION » DE L'UNIVERSITÉ DE METZ

**M. le président.** M. Jean-Marie Demange a présenté une question n° 126, ainsi rédigée :

« M. Jean-Marie Demange attire l'attention de M. le Premier ministre sur les difficultés économiques du Nord mosellan, plus particulièrement dans l'arrondissement de Thionville et dans la région des Trois Frontières. Il lui demande de donner son accord pour la délocalisation de l'université de Metz et d'obtenir de la Communauté européenne des fonds F.E.D.E.R. pour cette opération. »

La parole est à M. Jean-Marie Demange, pour exposer sa question.

**M. Jean-Marie Demange.** Monsieur le secrétaire d'Etat chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs, je tenais à appeler l'attention de M. le Premier ministre sur les graves difficultés que rencontre le Nord mosellan et plus particulièrement les deux arrondissements de Thionville.

La dénatalité grandissante - elle dépasse du reste les prévisions de l'I.N.S.E.E. puisque, de 1987 à 1988, on a déploré dans ce secteur une diminution de la natalité de 5 p. 100 et que, de 1988 à 1989, on en est déjà à une diminution de 10 p. 100 à peu près - ainsi que la diminution spectaculaire du nombre d'affiliés à la C.P.A.M. de Thionville sont les signes d'une dépopulation qui ne fera qu'accroître la désertification économique si aucune mesure d'envergure n'est décidée pour enrayer le processus.

Des mesures économiques spécifiques ont été prises pour le bassin houiller, dans le cadre du pôle de développement de ce bassin, et pour celui de Longwy, dans le cadre du P.E.D., mais l'attractivité de Metz place Thionville dans une situation de concurrence défavorable.

Il faut donner à Thionville et à cette région des Trois Frontières, située en quelque sorte au carrefour de l'Europe, toute sa vocation européenne, en assurant d'emblée des possibilités d'implantations industrielles par des mesures incitatives du type « zone d'entreprises », par exemple. Mais il faut également assurer des implantations et le développement de filières nouvelles de formation, qui seront un atout pour notre jeunesse et pour le secteur de Thionville.

Lors de l'élaboration du deuxième contrat de plan Etat-région, j'ai eu l'occasion de m'entretenir de ces problèmes avec M. le préfet de la région Lorraine et mercredi dernier avec M. Fauroux.

Une étude faite par le ministère de l'éducation nationale, confirme que les trois nouveaux départements secondaires à créer devrait l'être au profit du nord de la Lorraine, pour faire face à l'afflux des bacheliers. Par ailleurs, la Moselle, avec 43 p. 100 des bacheliers lorrains, ne dispose que de 31 p. 100 des places d'I.U.T. offertes. La Moselle devrait théoriquement bénéficier des trois créations d'I.U.T. secondaires, prévues dans le deuxième contrat de plan Etat-région.

La sidérurgie et la centrale nucléaire de Cattenom peuvent constituer des pôles de recherches importants et entraîner la création de nouvelles filières, tant en matière de maintenance industrielle, notamment électro-technique, qu'en matière de génie de l'environnement et de biologie appliquée - vous serez bien placé, monsieur le secrétaire d'Etat, pour m'en parler. Je pense à l'algologie, à l'utilisation des ressources en eau chaude et aux pôles de recherche touchant à l'environnement.

Le campus de l'île du Saulcy ne pourra accueillir guère plus de 8 500 étudiants et, même si le technopôle de Metz et les constructions prévues dans le cadre du deuxième contrat de plan, et conformément aux annonces Chirac, en accueilleraient 1 900, l'université de Metz devra accueillir 3 900 étudiants supplémentaires d'ici à 1993.

De graves problèmes d'accueil se poseront à l'université de Metz et les implantations universitaires à proximité des bassins de recrutement représentés par l'axe Metz-Nord-Mosellan devraient permettre le rayonnement de cette université, par une délocalisation d'une partie de ses enseignements du premier cycle, laquelle a déjà commencé à Sarreguemines.

Je rappelle que Longwy bénéficie d'un I.U.T., alors que Thionville, deuxième ville de la Moselle, ne dispose ni d'I.U.T. ni même de département d'I.U.T. Il faut savoir qu'il existe à Thionville des locaux qui pourraient être parfaitement adaptés s'ils étaient restaurés et rénovés. Situés sur le site de Cormontaigne, ils seraient cédés pour le franc symbolique par la société Batigère aux collectivités locales ou territoriales.

Cette opportunité est une chance pour notre secteur.

Je souhaite que M. le Premier ministre et le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, donnent leur accord pour la délocalisation de l'université de Metz. Pour ce faire, ils peuvent demander des fonds au F.E.D.E.R., à la Communauté européenne, afin de soulager les collectivités concernées par l'opération, qui pourrait aussi bénéficier de crédits P.L.A.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs.

**M. Brice Lalonde, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, M. le ministre Jacques Chérèque, en déplacement en Pologne, vous demande de l'excuser et m'a demandé de répondre à sa place.

Le bassin de Thionville dispose d'atouts très importants pour son redéveloppement. C'est essentiellement dans ce bassin que les outils de la sidérurgie ont été modernisés par de gros investissements dont la rentabilité s'exprime dès maintenant au travers des résultats, ce qui en est la meilleure garantie.

En outre, situé à moins de trente kilomètres de Metz et de Luxembourg, remarquablement irrigué par des autoroutes à vocation internationale, par le chemin de fer et par la Moselle canalisée, l'arrondissement de Thionville a en main tous les atouts dont beaucoup de régions françaises voudraient bénéficier pour leur développement.

Il est sûr aujourd'hui que l'agglomération thionilloise doit accélérer la diversification de son économie. A ce titre, la formation, sous toutes ses formes, est un facteur clé.

En matière de formation universitaire, le contrat de plan signé entre l'Etat et la région Lorraine prévoit d'importants investissements pour répondre aux besoins de l'université de Metz en matière de capacités d'accueil.

Cette université reçoit actuellement près de 8 500 étudiants, pour la quasi-totalité sur le site de Saulcy. Ce site est arrivé à saturation et le développement doit se faire sur le technopôle de Queuleu.

Les enseignements de langues seront transférés sur le technopôle - 1 100 étudiants -, libérant ainsi 1 800 mètres carrés sur le site de Saulcy, en particulier au bénéfice des lettres et du droit.

Le département de mesures physiques de l'I.U.T. sera également transféré, libérera d'importantes surfaces. Un nouveau département sera créé dans la spécialité « statistiques et traitement informatique des données ».

Un centre de documentation sera réalisé, complétant ainsi les moyens de la bibliothèque universitaire.

L'ensemble de ces investissements est estimé à 72,4 millions de francs.

L'Etat et la région ont, par ces décisions, montré leur souci de répondre aux préoccupations relatives au développement de l'enseignement supérieur en Moselle.

S'agissant d'éventuelles délocalisations, il ne peut, pour le moment, être fait état de décisions, aucune discussion n'ayant du reste eu lieu à ce propos dans le cadre du contrat de plan.

Chaque académie a été invitée à élaborer un schéma concerté des formations post-baccalauréat. Ces schémas sont actuellement en cours d'examen en vue de leur validation après harmonisation au niveau national. J'espère que le vôtre sera proposé, monsieur le député.

C'est au vu de ces schémas que pourront, le cas échéant, être envisagées de nouvelles implantations, lesquelles devront alors être négociées et précisées dans le cadre des contrats qui seront conclus entre l'Etat et chaque université, si les conditions sont réunies pour permettre leur création : nombre d'étudiants suffisant, environnement universitaire - chambres, bibliothèques, restaurants - assuré, proximité suffisante de potentiel de recherche et de potentiel économique.

Telles sont les informations que je puis vous donner en fonction des éléments qui ont été transmis à M. Chérèque par M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Marie Demange.

**M. Jean-Marie Demange.** Monsieur le secrétaire d'Etat, vous comprendrez aisément que cette réponse ne me satisfait pas dans la mesure où nous avons déjà les informations dont vous avez fait état.

Je voudrais insister sur le fait que le secteur de Thionville n'a toujours pas d'atouts supplémentaires, même si ce secteur est privilégié puisqu'il est situé au carrefour de l'Europe. Mais la sidérurgie, actuellement très prospère, n'apportera rien de plus que ce qu'elle a déjà apporté. Des suppressions d'emplois seront à déplorer malgré tout, dans le cadre de la restructuration. On doit souhaiter que l'accord Saars-thal-Sollac ne se fasse pas au détriment des Lorrains.

Mais ce sont les investissements sur le secteur de Thionville même qui nous intéressent.

La formation peut se faire sur Metz, mais les retombées sur Thionville ne seront pas directes.

Je voudrais donc rappeler au Gouvernement une promesse qui avait été faite par Laurent Fabius, notamment en 1985, quant à l'implantation des services des titres et pensions de l'Etat. Cette implantation reste hypothétique.

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur, avait également pris l'engagement de débloquer des crédits pour l'achat de terrains consacrés à la construction d'un nouveau commissariat.

Le secteur de Thionville est vraiment dans un état critique !

J'ai eu l'occasion d'assister à l'assemblée générale des groupements des entrepreneurs du bâtiment et des travaux publics et je puis vous dire que si, dans le secteur de Metz, les entreprises se développent, c'est une stagnation, et même une diminution du nombre des emplois que l'on constate dans celui de Thionville. Il faut donner un coup de pouce supplémentaire en faveur de ce secteur.

L'opportunité de Cormontaigne est très importante. En effet, les locaux concernés pourraient être rasés, ou accueillir ultérieurement une université, par exemple.

Le Gouvernement serait bien inspiré s'il se penchait rapidement sur ce problème.

#### OPÉRATIONS PROGRAMMÉES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT A CARACTÈRE TOURISTIQUE

**M. le président.** M. Jean-Pierre Bouquet a présenté une question n° 133, ainsi rédigée :

« Au moment où le milieu rural français risque de connaître une seconde vague d'exode, il importe d'encourager toutes les formes de diversification des activités traditionnelles partout où cela apparaît possible. Le tourisme représente une potentialité qu'il importe de valoriser. Encore faut-il disposer d'outils adaptés. A cet égard, il semble qu'une forme dérivée d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat soit actuellement étudiée sous le nom d'O.P.A.H. touristiques. Si le concept d'O.P.A.H. à caractère touristique paraît bien ciblé, les conditions d'application d'une telle politique interrogent dans la mesure où elles ne sont pas encore déterminées. Aussi, M. Jean-Pierre Bouquet demande-t-il à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé du tourisme, de lui indiquer quelles sont les intentions du Gouvernement en matière de lancement d'O.P.A.H. touristiques. »

La parole est à M. Jean-Pierre Bouquet, pour exposer sa question.

**M. Jean-Pierre Bouquet.** Monsieur le secrétaire d'Etat chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs, à un moment où le milieu rural français risque de connaître une seconde vague d'exode, il importe d'encourager toutes les formes de diversification des activités traditionnelles partout où c'est possible.

Il s'agit bien entendu de favoriser une bonne occupation du territoire. Le tourisme représente une potentialité qu'il convient de valoriser. Encore faut-il disposer d'outils adaptés afin d'améliorer l'offre d'accueil touristique dans des secteurs où la vocation touristique reste à affirmer ou à confirmer.

A cet égard, il semble qu'une forme dérivée d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat soit actuellement étudiée, sous le nom d'O.P.A.H. touristiques. C'est là, me semble-t-il, une bonne orientation encourageant le développement du tourisme rural. Mais si le concept même d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat touristiques paraît bien ciblé, on s'interroge sur les conditions d'application d'une telle politique car elles ne sont pas encore déterminées.

Le tourisme, par nature, est une discipline interministérielle et l'articulation entre tourisme, aménagement, nature et environnement est évidente. Il est certain qu'une nature de qualité et un bel environnement sont des facteurs importants pour le développement touristique.

D'ailleurs, le ministre du tourisme et vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, avez signé une convention il y a très peu de temps et avez cité comme exemplaire une opération que je connais bien, qui se déroule en Champagne-Ardenne, à

proximité du lac du Der-Chantecoq, pour laquelle l'articulation entre la protection de l'environnement et la valorisation d'une région est avérée.

Pour que l'on puisse développer la politique d'accueil nécessaire dans ce secteur, il convient que l'on soit fixé sur les orientations du Gouvernement. Aussi vous demanderai-je, monsieur le secrétaire d'Etat, de m'indiquer les intentions du Gouvernement en matière de développement des opérations programmées d'amélioration de l'habitat touristique.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs.

**M. Brice Lalonde, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, je vous prie d'excuser M. le ministre chargé du tourisme qui, malheureusement, n'a pu être présent ce matin. Il m'a demandé de vous répondre à sa place.

L'espace rural recèle un très fort potentiel de développement touristique. Les produits qui valorisent le patrimoine naturel et culturel fort riche de notre pays, sont l'objet d'une demande croissante, en particulier de la part de nos voisins européens. C'est pourquoi le ministre du tourisme a pris l'initiative d'un ensemble d'actions visant à mobiliser les acteurs, à améliorer les produits ainsi que leur image, leur mise en marché et leur promotion.

Vous avez cité la convention pour le tourisme et l'environnement, que nous avons passé ensemble, qui entre dans le cadre de cette stratégie. L'environnement est appelé à la rescousse pour vivifier ou revivifier l'espace rural. Nous avons des discussions avec nos collègues européens sur la promotion des produits de forte qualité pouvant contribuer à maintenir l'espace rural vivant.

C'est dans le cadre de ce plan d'ensemble qu'un programme, intéressant plusieurs ministères, de création de produits pilotes appuyés sur la rénovation d'un patrimoine rural sous-utilisé, est en préparation aux fins de constituer des produits touristiques intégrés. Plusieurs sites ont été choisis pour des opérations de référence.

Ce programme sera mené grâce à une étroite collaboration entre les comités départementaux de l'habitat rural et les comités départementaux du tourisme. S'appuyant sur les succès rencontrés par les O.P.A.H. en faveur de l'habitat permanent, il en adoptera les méthodes.

Toutefois, les financements spéciaux, disponibles pour les O.P.A.H. par le canal de l'A.N.A.H., ne semblent pouvoir être affectés à des établissements de loisir dans l'état actuel des dispositions régissant ces opérations.

Le ministre chargé du tourisme étudie la question.

#### CENTRE DE STOCKAGE DE DÉCHETS RADIOACTIFS À ALVERINGHEM

**M. le président.** M. André Delattre a présenté une question n° 135, ainsi rédigée :

« M. André Delattre attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs, sur le projet d'un centre de stockage de déchets radioactifs dont la création est envisagée à Alveringhem (en Belgique) à quelques kilomètres de la commune d'Hondschoote et de l'agglomération dunkerquoise. Ce projet a déjà suscité des manifestations d'hostilité de la part de nombreux frontaliers belges et français. Il lui demande la position du Gouvernement sur ce sujet et s'il compte intervenir à la Commission de Bruxelles et auprès du Parlement européen pour que soit adoptée rapidement une nouvelle réglementation en matière de déchets radioactifs, de sorte qu'une telle décharge ne puisse être envisagée sans l'assentiment des riverains, des associations de défense de la nature et les élus locaux. »

La parole est à M. André Delattre, pour exposer sa question.

**M. André Delattre.** Monsieur le secrétaire d'Etat chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs, la protection de l'environnement est aujourd'hui un problème qui ne laisse personne indifférent.

Les élus sont fréquemment saisis à propos de la défense du cadre de vie. J'ai ainsi eu à connaître récemment d'une manifestation qui rassembla, selon les médias, environ 10 000 personnes contre un projet d'installation d'un dépôt de déchets

nucléaires à Alveringhem, commune de Belgique située à moins de 10 kilomètres de la frontière française et de l'agglomération dunkerquoise.

Il apparaît que des installations de cette nature ne sont pas aujourd'hui suffisamment contrôlées en Europe. Aucune commission spécialisée ne semble devoir être saisie à cet égard.

Dans le cas d'espèce, le dépôt de déchets nucléaires en Belgique est de nature à polluer l'agglomération dunkerquoise, située au-dessous du niveau de la mer, notamment parce que les eaux de ruissellement, après avoir traversé le dépôt de matières toxiques, se dirigeront vers l'agglomération par le système d'évacuation, très particulier à la région, des wateringues à la mer.

J'ai également noté que le sous-sol du site prévu pour l'installation du dépôt contient des couches de coquillages et de l'eau dont la salinité accélérerait la corrosion des conteneurs de déchets.

Il s'agit donc d'un grave problème qui ne peut échapper à personne et qui inquiète fort justement les populations concernées, qu'elles soient belges ou françaises.

D'après les renseignements qui m'ont été communiqués, quatre dépôts de déchets nucléaires existent ou sont en projet en France.

Aux risques des installations s'ajoute celui du transport des déchets nucléaires devant être stockés.

Ma question sera triple.

En premier lieu, quelles sont les mesures envisagées par le Gouvernement pour que les populations soient informées des risques encourus par l'implantation de ces dépôts de déchets nucléaires - je pense en particulier à celui d'Alveringhem ?

En deuxième lieu, quels sont les moyens qui doivent être mis à la disposition des populations concernées pour qu'elles puissent contester à armes égales auprès des administrations le projet de dépôt de déchets nucléaires dont l'implantation est envisagée à Alveringhem ?

Enfin, comptez-vous intervenir auprès de la Commission de Bruxelles et du Parlement européen pour que soit adoptée rapidement une nouvelle réglementation en matière de déchets radioactifs, de sorte qu'une telle décharge ne puisse être envisagée sans l'assentiment des riverains, des associations de défense de la nature et des élus locaux ?

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs.

**M. Brice Lalonde, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, la presse a en effet évoqué il y a quelques semaines plusieurs projets de stockage de déchets radioactifs en Belgique, à proximité de la frontière française.

Je ne dispose d'aucune information officielle à ce sujet transmise par le gouvernement belge. A ma connaissance, il ne s'agit que d'une éventualité envisagée parmi beaucoup d'autres dans le cadre d'une étude portant sur le problème général des déchets nucléaires.

J'ai toutefois saisi de cette question mon homologue du gouvernement belge, Mme Smet, dont je connais la liberté de ton, afin qu'elle me précise les intentions de son pays. Je lui ai notamment demandé de me transmettre, si son gouvernement décidait de poursuivre sa réflexion sur les possibilités de stockage près de la frontière française, tous les renseignements utiles sur les projets évoqués.

Le Gouvernement français pourrait ainsi assurer l'information à laquelle la population a droit - et d'ailleurs prendre lui-même position en connaissance de cause. Je suis sûr que les autorités belges auront à cœur de répondre rapidement à ma demande.

Vous avez élargi la question à l'information de l'ensemble de la population sur tous ces projets. Vous pouvez être assuré que j'ai très à cœur d'informer aussi exactement que possible l'ensemble des Français, de leur donner tous les moyens de s'y retrouver dans ces dossiers complexes.

Quant à l'intervention de la Communauté européenne et de la Commission, je considère comme très important que chaque pays qui produit des déchets prenne la responsabilité de s'en occuper, et qu'on ne voie pas tout cela dans la C.E.E.

Toutefois, qu'il y ait des informations transfrontières me paraît excellent.

**M. le président.** La parole est à M. André Delattre.

**M. André Delattre.** Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat. Je prends acte de votre demande auprès du gouvernement belge. J'espère que les informations que vous aurez nous serons transmises de façon à pouvoir en informer la population concernée.

**M. le président.** Nous avons terminé les questions orales sans débat.

2

### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Discussion :

Du projet de loi n° 149 portant règlement définitif du budget de 1986 (rapport n° 750 de M. Alain Richard au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan) ;

Du projet de loi n° 508 portant règlement définitif du budget de 1987 (rapport n° 751 de M. Alain Richard au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

(Discussion générale commune)

A vingt et une heures trente, éventuellement, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à onze heures quinze.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,*

CLAUDE MERCIER

